



REGLEMENT DE CATEGORISATION FIA DES PILOTES

1. PRINCIPES GENERAUX

Les Catégorisations FIA des Pilotes sont déterminées sur décision des membres du Comité de Catégorisation FIA des Pilotes. Le Comité est composé de représentants des principales Séries utilisant les Catégorisations, qui bénéficient des conseils des membres de la Commission des Pilotes de la FIA et sont assistés par l'Administration de la FIA.

La Catégorisation FIA des Pilotes constitue la base pour tous les championnats de la FIA qui ont recours à un système de catégorisation des pilotes et pourra être adoptée par toutes les Séries. Une Série nationale peut utiliser le système de Catégorisation FIA des Pilotes.

- 1.1 Les désignations "bronze", "argent", "or" et "platine" sont soumises aux droits d'auteur de la FIA. Si un championnat n'utilise pas la Catégorisation FIA des Pilotes, il ne peut pas employer ces désignations pour décrire la catégorisation des pilotes.
- 1.2 Toutes les Séries qui utiliseront la Catégorisation FIA des Pilotes devront inclure dans leur règlement une disposition indiquant qu'elles feront référence à ce système de catégorisation.
- 1.3 Toutes les Séries internationales doivent déclarer qu'elles utilisent le système de Catégorisation FIA des Pilotes lorsqu'elles s'inscrivent auprès de la FIA.
- 1.4 Toutes les autres Séries doivent faire une déclaration officielle auprès du Comité de Catégorisation FIA des Pilotes confirmant qu'elles utiliseront le système de Catégorisation FIA des Pilotes. Elles devraient communiquer les coordonnées d'une personne en mesure de fournir des conseils utiles sur la Série, les courses et les pilotes y prenant part. Les coordonnées de cette personne devraient être transmises par courrier électronique à l'adresse driverscategorisation@fia.com.
- 1.5 Il sera demandé à toutes les Séries qui utilisent ce système de soumettre des données standardisées après chaque course et de les télécharger vers la plateforme FIA Box, accessible via le site web de la FIA. Pour obtenir vos identifiants, veuillez contacter l'Administration de la FIA à l'adresse driverscategorisation@fia.com.
- 1.6 Si une Série utilise le système de la FIA, elle ne peut pas utiliser un deuxième système de catégorisation, sauf dans le cas décrit au point 1.12 ci-dessous.
- 1.7 Les catégorisations initiales sont fondées sur l'âge des pilotes et leurs palmarès. Celles-ci pourront être ajustées les saisons suivantes selon la moyenne des temps de course et les résultats des Séries fondées sur ce système de catégorisation.

- 1.8 Aucun pilote ne peut être classé dans une catégorie avant d'avoir atteint son seizième anniversaire. Toute demande de catégorisation reçue pour un pilote de moins de 16 ans révolus ne sera valable qu'à compter de son seizième anniversaire.
- 1.9 Tout pilote demandant une catégorisation doit préciser à quelle Série il entend participer.
- 1.10 La liste des concurrents autorisés à prendre part à une compétition indiquera la catégorie attribuée à chaque pilote.
- 1.11 Une Série peut conserver le droit d'ajuster la catégorisation en fonction de la nature spécifique de cette Série. Les conditions et règles régissant ce point doivent être spécifiées dans le règlement sportif de la Série en question.
- 1.12 Tout pilote faisant l'objet d'une exemption de catégorisation provisoire sera inscrit sur la liste des engagés avec un astérisque ou une autre indication.
- 1.13 Les pilotes qui n'ont pas été catégorisés ne seront pas autorisés à participer à une compétition qui dépend de la catégorisation des pilotes, à l'exception des catégorisations provisoires visées à l'Article 4.

2. DEMANDE DE CATEGORISATION INITIALE

- 2.1 Les nouvelles demandes peuvent être soumises à tout moment de l'année.
- 2.2 Les pilotes désirant participer à des compétitions utilisant le système de catégorisation de la FIA doivent remplir un formulaire en ligne, en toute honnêteté et de manière exhaustive, via le lien ci-après : <https://driverscategorisation.fia.com>.
- 2.3 D'un montant de 150 euros, les droits pour la catégorisation initiale doivent être envoyés à l'administration de la FIA. La décision sera rendue dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande.
- 2.4 Le montant du droit pour une demande de catégorisation initiale d'urgence nécessitant une réponse dans les sept jours sera de 350 euros.
- 2.5 Les décisions de l'administration de la FIA peuvent être révisées à la demande du seul pilote, qui devra utiliser son adresse e-mail particulière (ou privée), dans les 15 jours suivant la communication de la décision du Comité de Catégorisation, pour un coût de 250 euros ; la demande devra être accompagnée de tous les documents et éléments de preuve nécessaires. Sans preuve (en particulier une analyse fondée sur les données), la demande ne sera pas examinée.
- 2.6 Seule une demande de révision de la décision de catégorisation sera acceptée. Une fois le délai de 15 jours écoulé, cette catégorisation ne pourra pas être réexaminée autrement qu'en conformité avec l'Article 3.
- 2.7 Les cas exceptionnels seront traités par le Comité en cours de saison, à la seule appréciation du Comité.

3. REVISION ANNUELLE DES CATEGORISATIONS

- 3.1 Les pilotes inscrits sur la liste de catégorisation en cours de validité peuvent déposer une demande de révision à tout moment durant la saison, demande qui doit être reçue au plus tard le 15 septembre pour examen pour l'année suivante.
- 3.2 Le Comité se prononcera également au même moment sur les demandes de nouvelle catégorisation provenant des Organisateurs de Série, ou liées à l'âge ou aux résultats obtenus en championnat.
- 3.3 Toute nouvelle catégorisation par le Comité sur la base des données reçues sera publiée au plus tard le 15 novembre.
- 3.4 Les pilotes dont la catégorie a été modifiée, ceux dont la demande de révision a été rejetée ou ceux qui s'attendaient à bénéficier d'un changement de catégorie en raison de leur âge mais pour lesquels cela n'a pas été le cas peuvent contester cette décision de catégorisation dans les deux semaines suivant la publication de la liste sur le site web de la FIA, au prix de 250 euros. Pour être prise en considération, cette réclamation devra être accompagnée de nouvelles données ou informations. Aucune demande de révision émanant d'un autre pilote ne sera acceptée.
- 3.5 Les rétrogradations liées à l'âge uniquement (après 50, 55 et 60 ans) seront effectuées à titre gracieux et ne nécessiteront pas le dépôt d'une demande de révision.
- 3.6 La liste publique de la Catégorisation des Pilotes de la FIA sera considérée comme définitive après la première semaine de décembre, à l'exception des demandes de nouvelle catégorisation et des cas pertinents mentionnés à l'Article 9.
- 3.7 Les dates mentionnées dans cet article sont données à titre de référence. Toute modification ou tout retard fera l'objet d'une communication par Bulletin.

4. REVISION ANNUELLE DES CATEGORISATIONS POUR LES SERIES DISPUTEES SUR DEUX SAISONS

- 4.1 Les Championnats ou Séries qui utilisent le système de Catégorisation des Pilotes et dont la saison se déroule sur deux années civiles, ou qui ont lieu après la Réunion Annuelle de Révision de Catégorisation, devront soumettre leurs demandes de changement dans le mois suivant la fin de leur saison. Les dates exactes seront annoncées par le Comité en collaboration avec les Séries en question.
- 4.2 Le Comité se prononcera sur ces demandes de changement de catégorie. Ces changements s'appliqueront pour l'année civile suivante pour toutes les Séries, mais vaudront également pour toute Série comportant une Série hivernale pour la saison suivante.
- 4.3 Tout Pilote ayant formulé une demande de changement de catégorisation mentionnant son intention de participer dans l'une ou l'autre de ces Séries pourra voir son cas examiné dans le même temps.

- 4.4 Le Championnat ou la Série en question indiquera dans son règlement quelle Catégorisation s'applique à ce pilote.

5 CATEGORISATION PROVISOIRE

- 5.1 Le Collège des Commissaires Sportifs de toute Série, ou un organe équivalent pour les Séries nationales, pourra catégoriser à titre provisoire les pilotes conformément au présent Règlement jusqu'à la fin des contrôles administratifs. Un droit sera demandé, dont le montant dépendra de la Série concernée mais qui ne devra pas être inférieur à celui du droit pour une demande de catégorisation FIA.
- 5.2 Les catégorisations provisoires de ce type ne constitueront pas une catégorisation de la FIA. Les pilotes faisant l'objet d'une catégorisation provisoire doivent suivre sans délai les étapes décrites à l'Article 2 et préciser dans leur demande qu'ils ont fait l'objet d'une catégorisation provisoire.
- 5.3 Il est demandé à l'Organisateur de chaque Série d'informer le Comité de Catégorisation des Pilotes de toute catégorisation provisoire de ce type par courrier électronique, à l'adresse driverscategorisation@fia.com.

6. PROCEDURE D'EVALUATION DES PILOTES

- 6.1 Les pilotes seront évalués dans un premier temps en fonction de leur palmarès (âge + carrière), puis en fonction de leurs performances générales pendant les courses (mesurées conformément à l'Article 6.4 et selon les critères énumérés à l'Article 8).
- 6.2 Après qu'un pilote aura reçu une catégorisation initiale, celle-ci pourra être ajustée en fonction des temps de la course observée après sa première saison dans une Série observée, à l'exception des pilotes de moins de 27 ans qui resteront au minimum Argent.
- 6.3 Après qu'un pilote aura couru dans une Série observée pendant au moins trois saisons, en prenant part à au moins 75 % des épreuves de cette Série, avec un temps moyen au tour régulièrement aussi lent, voire plus lent que le temps au tour moyen des pilotes d'un niveau inférieur concourant dans la même épreuve, sa rétrogradation pourra être envisagée à la fin de l'année, à l'exception des pilotes de moins de 27 ans qui resteront au minimum Argent.
- 6.4 Le calcul des temps moyens sera effectué sur la base des temps au tour établis par chaque pilote lors des courses qui auront eu lieu pendant une saison. Pour les courses sprint, les dix meilleurs tours seront pris en compte. Pour les courses d'endurance, 20 tours seront recommandés, si possible.
- 6.5 Un pilote pourra faire l'objet d'une nouvelle catégorisation si son temps ne correspond pas à la fourchette de temps applicable à sa catégorie. Cette nouvelle catégorisation ne peut avoir lieu qu'entre deux saisons.

7. COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNEES

- 7.1 Chaque Série utilisant la Catégorisation est tenue de fournir les renseignements suivants avant la fin de la saison.
- 7.2 Pour chaque course, les Organisateurs sont tenus de fournir un fichier au format CSV répertoriant tous les pilotes ainsi que leurs 10 ou 20 meilleurs tours de course. La classe, le numéro et le type de voiture ainsi que le nom de l'équipe doivent également être mentionnés. Ce document doit aussi indiquer le nom de la Série, le nom de la course, le circuit et les conditions météorologiques.
- 7.3 Les Organisateurs doivent également indiquer tout autre élément important en lien avec la course (par exemple une longue période d'intervention de la voiture de sécurité ou de très mauvaises conditions météorologiques, essentiellement lors des courses sprint, qui pourraient avoir une incidence sur les calculs, ou tout autre élément pouvant affecter les résultats, par exemple un success ballast) et fournir des versions au format pdf des résultats de la course et des qualifications.
- 7.4 Les pilotes devant fournir des données à soumettre au Comité doivent présenter ces informations d'une manière conforme aux Articles 7.2 et 7.3, au minimum. Le nom du pilote candidat ainsi que sa catégorisation doivent figurer de façon claire, tout comme ceux des pilotes en compétition. Les séances qualificatives et les essais libres (ou les essais privés) ne seront pas pris en compte. La soumission d'une analyse de l'ensemble des temps moyens effectués par le pilote, mentionnant les performances au cours d'une saison ou plus, est fortement recommandée.
- 7.5 Les informations ci-dessus doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse driverscategorisation@fia.com.

8. DEFINITIONS DES CATEGORISATIONS

- 8.1 La catégorisation initiale des pilotes sera établie dans un premier temps sur la base de leur palmarès (âge et carrière), comme indiqué ci-dessous, puis en fonction de l'évaluation de leurs temps moyens pendant les courses et de leur situation vis-à-vis des critères suivants. L'absence de temps au tour (non-participation) n'atteste pas d'une baisse des performances.

8.2 PLATINE

Pilote répondant à au moins deux des critères ci-après :

- répond à 3 critères Or ou plus (y compris un même critère à plusieurs reprises) ;
- détient (ou a détenu) une Super Licence, à l'exception des licences pour les essais ;
- est (ou a été) pilote d'usine, payé par un constructeur automobile, et ayant obtenu des résultats ;
- est un pilote dont les performances et les réalisations, bien que ne répondant à aucune des définitions ci-dessus ou ci-dessous, peuvent être considérées comme Platine par la FIA.

Critères de carrière :

- a remporté :
 - les 24 Heures du Mans dans une catégorie professionnelle (Hypercar, LMP1 ou LMGTE Pro) ;
 - le Championnat du Monde d'Endurance de la FIA dans une catégorie professionnelle (Hypercar, LMP1 ou LMGTE Pro) ;
 - le V8 Supercars Championship ;
 - la Porsche Supercup ;
 - l'American Le Mans Series ou l'IMSA Sportscar Championship dans une catégorie professionnelle ;
 - le Nascar Cup Championship.
- a terminé parmi les 5 premiers au classement général :
 - du Championnat de Formule 2 FIA /GP2/FIA International F3000 ; CART/Champcar/IRL/IndyCar ;
 - de tous les Championnats du Monde de la FIA et de toutes les Coupes du Monde de la FIA (à l'exception de la Coupe des Nations FIA GT / des FIA Motorsport Games) ;
 - de l'IMSA P ou du DPi ;
 - du Championnat de Formule E de la FIA jusqu'en 2020.
- s'est classé parmi les 3 premiers au classement général :
 - d'un grand championnat* international pour monoplaces (par exemple : Nissan World Series, Formula Renault 3.5, Super Formula, etc.) ;
 - d'une Série internationale de F3* ou équivalent (F3 FIA, British/Euro F3 jusqu'en 2011).

**Liste non exhaustive*

8.3 OR

Pilote répondant à au moins un des critères suivants :

- pilote répondant à un critère de la catégorie Platine ;
- pilote dont le temps moyen au tour, sur une très grande partie de la saison, a été régulièrement aussi rapide, voire plus rapide, que le temps moyen des pilotes Or participant à la même épreuve de la saison (si ce facteur n'était pas pris en compte, le pilote en question serait catégorisé Argent) ;
- pilote désigné par un constructeur comme "pilote junior" ou autre titre similaire, avec des temps au tour correspondant à ceux d'un pilote Or ;
- pilote dont l'activité professionnelle principale est liée au sport automobile et dont les performances et les réalisations, bien que ne répondant à aucune des définitions ci-dessus ou ci-dessous, peuvent être considérées comme Or par la FIA.

Critères de carrière :

- A remporté :
 - le classement général d'une Série nationale ou régionale pour monoplaces* (F3, FR2.0, Atlantic Championship jusqu'à 2009 inclus, Euro V8 Series) ;
 - une Série GT majeure* (FIA GT, GT World Challenge, Blancpain GT Series (Pro), Championnat du Monde GT1 de la FIA, Championnat d'Europe GT3 de la FIA, ADAC GT Masters, British GT Championship, Blancpain GT Series Asia, GT Asia, DTM à partir de 2021) ;
 - une catégorie d'une Série Sportscar majeure* (ILMC, ELMS, ALMS, Asian Le Mans Series, WEC, IMSA Sportscar Championship) avec un(des) pilote(s) de la même catégorisation ou d'une catégorisation inférieure (catégories GT4 et LMP3 non incluses) ;
 - une Porsche Carrera Cup nationale majeure, le TC Europe, le TC2000 ou le BTCC ;
 - le Nascar Xfinity ou le Nationwide championship.
- S'est classé parmi les 3 premiers au classement général :
 - d'une Série internationale secondaire pour monoplaces* (A1 GP, GP3, Renault V6, Superleague, Eurocup FR2.0, Firestone Indy Lights) ;
 - du V8 Supercars Championship ; de la Porsche Supercup / DTM (jusqu'en 2020) / Super GT (GT500 ou GT300) / Stock Car Brasil (à partir de 2016), du NASCAR Cup Championship.
- A terminé :
 - sur le podium des séries suivantes à au moins trois reprises sur une saison : FIA Formule 2, FIA Formule 3, GP2, GP3 et Super Formula depuis 2012.

*Liste non exhaustive

8.4 ARGENT

Pilote répondant à au moins un des critères suivants :

- pilote âgé de moins de 30 ans et ne répondant pas aux critères des catégories Platine et Or ;
- pilote dont le temps moyen au tour, sur une très grande partie de la saison, a été régulièrement aussi rapide, voire plus rapide, que le temps moyen des pilotes Argent participant à la même épreuve de la saison (si ce facteur n'était pas pris en compte, le pilote en question serait catégorisé Bronze) ;
- pilote participant activement à des activités d'entraînement et de formation dans le domaine des courses et ayant obtenu des résultats ;
- pilote dont les performances et les réalisations, bien que ne répondant à aucune des définitions ci-dessus, peuvent être considérées comme Argent par la FIA.

Critères de carrière :

- A remporté :
 - le classement général de championnats nationaux majeurs ou régionaux ou de Séries internationales ;
 - une course d'endurance avec des voitures de catégorie GT3 ou supérieure et des pilotes de catégorisation identique ou inférieure ;
 - une série significative pour pilotes non professionnels* (Ferrari Challenge, Maserati Trophy, Lamborghini Super Trofeo, Porsche GT3 Cup Challenge) ;
 - une Série de catégorie inférieure monomarque régionale, nationale ou internationale organisée par un constructeur (excepté les Séries limitées uniquement aux pilotes Bronze).
- A participé :
 - à des compétitions internationales de Karting de haut niveau.

*Liste non exhaustive

8.5 BRONZE

- pilote ayant eu sa première licence après l'âge de 30 ans et ayant peu voire aucune expérience en monoplace ; pilote âgé de plus de 30 ans, précédemment catégorisé comme Argent, mais n'ayant pas obtenu de résultats significatifs (titres, pole positions ou victoires) et dont les résultats correspondent manifestement à ceux d'un pilote Bronze dans une Série observée ;
- pilote âgé de 27 ans au moins conformément aux Articles 6.2 et 6.3 et n'ayant pas obtenu de résultats significatifs (titres, pole positions ou victoires) et dont les résultats correspondent manifestement à ceux d'un pilote Bronze.

9. REGLES GENERALES EN MATIERE DE CATEGORISATION

Les règles suivantes s'appliquent à toutes les catégories :

- 9.1 La catégorie d'un pilote ne sera pas ajustée lors de la saison en cours suite à un changement de circonstances telles que mentionnées à l'Article 8. Cela n'est pas applicable aux nominations en tant que pilotes d'usine effectuées par des Constructeurs (voir Annexe 1) si ces nominations sont susceptibles de modifier la catégorisation du pilote. Les modifications apportées à une catégorisation fondée sur des erreurs, des omissions ou des informations délibérément dissimulées peuvent avoir lieu à tout moment. La catégorisation d'un pilote peut être modifiée ou annulée s'il apparaît que des informations erronées ont été données au Comité (qui peut à tout moment demander des informations supplémentaires à un pilote) ou si des informations importantes ont été omises de sa demande initiale. Cette modification ou cette annulation sont applicables rétroactivement.

- 9.2 Les pilotes Argent n'ayant pas obtenu de résultats significatifs à l'âge de 30 ans ne feront pas l'objet d'une rétrogradation automatique dans la catégorie Bronze. Une demande doit être formulée conformément à l'Article 3 ci-dessus et sera soumise à la décision du Comité.
- 9.3 Les rétrogradations en fonction de l'âge sont effectuées selon la catégorisation potentielle la plus élevée qu'un pilote aura ou aurait pu obtenir en se fondant sur l'ensemble de sa carrière. En outre, elles restent soumises à l'approbation du Comité de Catégorisation des Pilotes qui fournira une explication écrite en cas de refus.
- 9.4 A l'exception des cas répertoriés ci-après, la catégorisation de tout pilote âgé de plus de 50 ans sera réduite d'un grade pour la saison suivant son 50^{ème} anniversaire.
- 9.5 A l'exception des cas répertoriés ci-après, la catégorisation de tout pilote âgé de plus de 55 ans sera réduite d'un grade supplémentaire pour la saison suivant son 55^{ème} anniversaire.
- 9.6 A l'exception des cas répertoriés ci-après, tout pilote de plus de 60 ans sera catégorisé Bronze pour la saison suivant son 60^{ème} anniversaire.
- 9.7 Tout pilote ayant été rétrogradé dans les trois ans précédent son 50^{ème}, 55^{ème} ou 60^{ème} anniversaire ne fera pas l'objet d'une nouvelle rétrogradation à ces dates d'anniversaire.
- 9.8 Aucun pilote ne fera l'objet d'une rétrogradation pour quelque raison que ce soit (y compris l'âge) à la fin d'une année au cours de laquelle il aura remporté la catégorie d'une Série ou d'un championnat mentionné(e) au point 8 ci-dessus.
- 9.9 Tout pilote âgé de 30 à 40 ans resté à l'écart des courses pendant au moins 10 ans (pas plus d'une course/rencontre par an) pourra, sous réserve de l'approbation du Comité, revenir à la compétition à un grade inférieur à celui applicable à son palmarès, à revoir après une année conformément à l'Article 9.15 ci-dessous.
- 9.10 Tout pilote âgé de plus de 40 ans resté à l'écart des courses pendant au moins 5 ans (pas plus d'une course/rencontre par an) pourra, sous réserve de l'approbation du Comité, revenir à la compétition à un grade inférieur à celui applicable à son palmarès, à revoir après une année conformément à l'Article 9.15 ci-dessous.
- 9.11 Il n'est pas possible de cumuler les rétrogradations de catégorie dues à l'âge et celles dues à une absence des courses pendant au moins cinq ans (ainsi, un pilote âgé de 50 ans ayant été absent pendant au moins cinq ans sera rétrogradé d'un seul niveau).
- 9.12 Les résultats de Séries ou courses disputées il y a plus de 10 ans, combinés à une preuve récente de temps au tour, peuvent être exclus de l'examen sur décision du Comité.
- 9.13 Le Comité pourra décider de ne pas tenir compte de toute Série mentionnée dans les critères applicables aux catégories si le niveau ou le nombre de participants d'une saison donnée est jugé non représentatif.

- 9.14 Les pilotes qui reprennent la compétition après une blessure ou une maladie grave, sur présentation d'une preuve médicale écrite et sous réserve de l'approbation du Comité, reprendront à un niveau inférieur à celui qu'ils avaient avant l'accident ou la maladie, niveau qui sera revu après un an conformément à l'Article 9.15 ci-dessous.
- 9.15 Les rétrogradations qui sont accordées dans les cas suivants :
- pilotes atteignant l'âge de 30 ans sans résultats significatifs
 - pilotes faisant leur retour après avoir été absents des courses
 - pilotes faisant leur retour après un accident ou une maladie
- seront indiquées comme provisoires dans la liste publique de la Catégorisation des Pilotes. Tous les dossiers des pilotes bénéficiant d'une rétrogradation de ce type seront réexaminés à la fin de la saison suivante à laquelle ils auront participé et soit les pilotes verront leur nouvelle catégorisation confirmée soit ils reviendront à leur grade précédent.
- 9.16 Les cas particuliers seront examinés à l'appréciation de la FIA.

ANNEXE

DEFINITIONS RELATIVES AUX PILOTES D'USINE POUR LE PROCESSUS DE CATEGORISATION DES PILOTES

Les lignes directrices suivantes visent à aider les constructeurs à définir le statut des pilotes avec lesquels ils ont une relation contractuelle, notamment en ce qui concerne la soumission de listes au Comité de Catégorisation des Pilotes.

Les constructeurs doivent classer leurs pilotes dans l'une de ces sept (7) catégories, en ayant bien à l'esprit les conséquences en termes de catégorisation de ces pilotes.

Si les constructeurs utilisent des titres ou des critères différents, ils doivent néanmoins informer la FIA de la catégorie à prendre en compte parmi les suivantes aux fins du processus de catégorisation.

1. Pilote d'usine

Un pilote d'usine est un pilote directement employé et payé par :

- un constructeur automobile ;
- un importateur officiel de la marque en question ;
- ou une équipe engageant une voiture au nom d'un constructeur ou d'un importateur officiel.

Cette définition comprend :

- les pilotes d'usine à plein temps ;
- les pilotes d'usine mis à la disposition des équipes soutenues ;
- les pilotes d'usine engagés pour une seule course ou une série de courses.

Ces pilotes seront en principe qualifiés de "pilotes d'usine" dans les communiqués de presse et les profils des pilotes.

2. Pilote Junior / Jeune pilote

Les pilotes Junior ou Jeunes pilotes sont des pilotes qui ont été spécifiés ou annoncés comme pilotes Junior ou Jeunes pilotes pour un constructeur ou qui ont pris part à un programme Junior.

Le soutien du constructeur doit se limiter aux dépenses, couts d'ingénieurs, coaching, etc.
En principe, un pilote est considéré comme "Junior" pour une période limitée et est âgé de moins de 30 ans.

3. Pilotes de développement

Les pilotes de développement sont des pilotes qui ont été spécifiés ou annoncés comme pilotes de développement pour un constructeur, ou qui prennent part à des essais de développement réguliers de voitures de course ou de route.

Leur contrat avec le constructeur comprend les essais, le coaching et la formation pour le constructeur et n'offre que peu ou pas d'opportunités de course.

Ils ne sont pas payés par le constructeur pour leurs activités de course et ne se voient pas confier de volant avec les équipes de course.

Cette catégorie comprend également :

- Les pilotes issus des programmes de l'Académie qui reçoivent un soutien du constructeur sans aucune autre implication.
- Les pilotes travaillant pour le constructeur en dehors des courses.

Ces pilotes ne doivent pas être désignés comme des "pilotes d'usine" dans les communiqués de presse ou sur les médias sociaux, sans quoi le Comité de Catégorisation des Pilotes les considérera comme tels.

4. Pilote de l'Académie

Cette catégorie est réservée aux pilotes qui effectuent leur première saison complète de course, en général des pilotes ayant pris part au processus de sélection et n'ayant pas encore d'expérience de course.

5. Pilote Historique/Marketing

Cette catégorie est réservée aux pilotes qui ont un lien historique avec le constructeur, et qui sont donc maintenus sur les listes pour des raisons marketing/commerciales/de sponsoring, ou qui ont un autre rôle spécifique dans le programme de publicité ou de soutien du constructeur. La valeur de ces pilotes n'est pas liée à leurs actuelles performances en piste.

6. Pilotes e-sport

Cette catégorie est destinée aux pilotes qui participent exclusivement à des compétitions de courses digitales/e-sport pour les constructeurs et qui ne jouent aucun rôle dans les courses sur circuit.

7. Non catégorisé

Cette catégorie est destinée aux pilotes dont les relations avec un constructeur ne relèvent d'aucune des catégories susmentionnées, et dont le rôle exact devrait être défini en détail au cas par cas.